



## **REGLEMENTATION DE LA CONSULTATION**

**Maître d'ouvrage : Ville de Dax**

**Objet de la consultation :**

**Occupation des étals des halles**

**Date et heure limite de remises des offres :**

**Lundi 18 mai 2026 à 15h00**



**HALLES DE DAX**

## **Préambule**

Les halles municipales constituent une locomotive commerciale pour le centre ville au cœur du plateau marchand et des marchés de plein vent.

Le positionnement des halles de Dax permet de proposer une offre alimentaire du quotidien aux habitants du territoire et aux visiteurs, privilégiant la qualité des produits à un prix accessible, favorisant les circuits courts, la production locale et les savoir-faire.

L'alliance subtile des métiers de bouche, de l'artisanat et du commerce de proximité doit constituer une offre qualitative en cohérence avec les enjeux que sont les nouveaux modes de consommation et l'ambition des halles d'être un pôle alimentaire de référence.

## **Article 1 : Contenu et objet du dossier de consultation**

La présente consultation porte sur l'attribution de 15 étals situés à l'intérieur des halles, place Roger Ducos à Dax.

Les 15 étals seront affectés aux activités suivantes :

*N° 3 - Boucherie-charcuterie/traiteur*

*N° 4 - Produits du Sud Ouest*

*N° 5 - Epicerie fine – produits truffés - restauration*

*N° 6 - Traiteur italien*

*N° 7 - Traiteur asiatique / outre-mer*

*N° 8 - Traiteur grec*

*N° 10 - Epicerie fine*

*N° 11 - Crémier-fromager*

*N° 13 – Poissonnier – traiteur de la mer*

*N° 15 - Produits du Sud Ouest (spécialiste du canard)*

*N° 16 - Crémier-Fromager*

*N° 17 - Primeur bio*

*N° 18 - Pâtisserie- Produits de boulangerie*

*N° 20 - Caviste*

*N° 21 - Crêperie*

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- le règlement intérieur (arrêté municipal réglementant les conditions d'occupation des Halles)
- le plan général du rez-de-chaussée
- le projet de convention d'occupation
- le tableau synthétique des activités
- le dossier de candidature

La nouvelle convention entrera en vigueur au terme de la précédente convention et prendra effet à compter de sa signature (date indicative à partir de mi-octobre).

## **Article 2 : Descriptif des étals**

Les étals sont livrés selon 4 niveaux d'équipements :

Étal simple

Étal + chambre froide individuelle ou hotte d'extraction

Étal + chambre froide individuelle + hotte d'extraction

Étal + chambre froide individuelle + chambre sèche + hotte d'extraction

Le détail des équipements de chaque étal figure dans le tableau synthétique des activités joint au dossier de consultation.

## **Article 3 : Aménagement de l'étal**

Chaque candidat retenu travaillera à la finalisation du projet d'aménagement de l'étal selon les recommandations qui lui seront faites par la Ville, en terme de matériaux retenus, d'équipement, d'esthétique...

## **Article 4 : Fonctionnement des halles**

Les Halles sont soumises à un règlement d'occupation qui détermine les conditions de fonctionnement et les règles applicables aux occupants de ce bâtiment, en matière de respect des réglementations de sécurité, d'hygiène, d'horaires d'ouverture et de fermeture, notamment.

Ce règlement s'impose à tout occupant et fait partie des pièces de la présente consultation.

Un prochain règlement intérieur des Halles entrera en vigueur au plus tard à la signature de la convention et devrait fixer les horaires d'ouverture suivants :

Horaires d'ouverture au public des étals :

Mardi : 8h30 - 14h30

Mercredi : 8h30 - 14h30

Jeudi : 8h30 - 14h30

Vendredi : 8h30 - 18h30

Samedi : 7h00 - 18h30

Dimanche : 8h30 - 14h30

Les candidats devront établir leur projet en prenant en compte l'ensemble des articles du règlement d'occupation qui s'imposera à eux s'ils sont retenus.

## **Article 5 : Conditions économiques d'exploitation**

Les étals des halles se situant sur le domaine public de la Ville, leur exploitation donne lieu au versement par le commerçant/artisan/producteur d'une redevance pour occupation du domaine public prévue par une délibération du Conseil municipal de la Ville de Dax.

Cette redevance se compose :

- d'un droit de place de 10,20-11,20-12,20-13,20€/m<sup>2</sup> par mois selon le niveau d'équipement

- d'une participation aux charges collectives de 3€/m<sup>2</sup> par mois quel que soit l'étal

(contrôle des installations, nettoyage des locaux, alarme et surveillance, animation/communication)

- d'une caution équivalente à un mois de loyer hors charges.

La durée de la convention liant la Ville et l'occupant qui se voit attribuer un étal est de 5 ans à compter de sa signature.

### **Article 6 : Renseignements complémentaires**

Les candidats sont autorisés à demander par écrit des renseignements complémentaires à : **Mairie de Dax**

**CS 9007**

**40107 Dax Cedex**

**ou à l'adresse mail suivante : deveco@dax.fr**

### **Article 7 : Modification du dossier de consultation**

La Ville se réserve le droit d'apporter au plus tard quinze jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation pour un motif d'intérêt général.

### **Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les offres sont remises en un seul exemplaire, sous enveloppe fermée portant l'adresse de la destination et les mentions suivantes : Occupation des étals des halles – Etal n° ..... - "Ne pas ouvrir"

Elles sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli, à l'adresse suivante :

**Mairie de Dax**

**Rue Saint Pierre - CS 9007**

**40107 Dax Cedex**

Les offres doivent parvenir à la ville de Dax avant la date limite suivante :

**lundi 18 mai 2026 à 15h00**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite ne seront pas examinés.

### **Article 9 : Contenu de l'offre initiale remise par le candidat**

L'offre remise par le candidat contient obligatoirement les pièces suivantes :

- une lettre de candidature (présentant de manière synthétique la démarche et l'intérêt pour les halles),
- le dossier de candidature complété,

- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à la Mutualité Sociale Agricole de moins de 3 mois,
- les diplômes/qualifications du chef d'entreprise et du personnel sur l'étal,
- les statuts sociaux en cas de société,
- une attestation sur l'honneur d'être à jour fiscalement et socialement,
- un prévisionnel d'activité,
- si activité existante les 3 dernières liasses fiscales ou les liasses fiscales depuis la création de l'entreprise,
- description et photos des produits.

Dans l'hypothèse d'une candidature multiple (sur plusieurs étals différents), le candidat devra faire autant de dossier de candidature que d'étals sollicités.

Il devra également prioriser ses candidatures sur la lettre de motivation en indiquant par ordre de préférence les numéros des étals.

### **Article 10 : Modalités de sélection des offres**

Après avoir éliminé les offres tardives, la ville de Dax procède au dépouillement des offres et en examine le contenu.

Elle peut décider de demander à l'ensemble des candidats dont les offres sont incomplètes, de compléter celles-ci dans un délai impératif qu'elle fixe librement. Ce délai est le même pour tous les candidats.

Une offre incomplète est une offre qui ne contient pas les pièces figurant à l'article 10.

La ville se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres.

Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'occupation et aura laissé ses coordonnées à cet effet.

### **Article 11 : Critères de sélection des offres**

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidature sera appréciée selon les critères suivants :

<i>Savoir-faire professionnel et commercial</i>	<i>critère pondéré à 45%</i>
<i>Adéquation des produits au concept des halles</i>	<i>critère pondéré à 30%</i>
<i>Capacité financière</i>	<i>critère pondéré à 25%</i>

Le critère savoir-faire professionnel et commercial sera jugé en fonction du parcours professionnel du candidat et de l'expérience acquise, des qualifications obtenues en rapport avec le projet ainsi que de la mise en place d'une stratégie commerciale par l'étalier (communication, promotion, réseaux sociaux...).

Le critère adéquation des produits au concept des Halles sera jugé en fonction de la cohérence entre l'offre des produits proposés avec l'orientation donnée aux Halles (produits artisanaux, circuits courts, existence d'une gamme de prix)

Le critère capacité financière sera jugé en fonction de la situation financière du candidat et de sa capacité à investir durablement dans le projet.

Le classement final sera soumis à Monsieur le Maire pour l'attribution des espaces concernés.

### **Article 12 : Les activités des étals**

Les activités retenues sont déterminées selon l'article 1 du présent règlement.

Un tableau, pièce de la consultation, apporte des précisions à titre indicatif sur les produits attendus sur ces étals.

Du fait des exigences liées à une activité de production (saisonnalité, contraintes liées à l'exploitation...), il est autorisé à plusieurs producteurs de présenter une candidature commune.

Cette candidature devra préciser les modalités d'occupation de l'étal et l'organisation entre les producteurs (durée, périodicité, roulement).

### **Article 13 : Mise au point des conventions d'occupation du domaine public**

La ville de Dax formalisera avec les candidats sélectionnés les stipulations des conventions d'occupation du domaine public pour les étals. Ces stipulations donneront nécessairement une valeur contractuelle aux conditions générales d'occupation des halles et aux offres des candidats.